ID: 011-200035855-20200918-20200160-DE

20200160

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement de Carcassonne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES** CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DOMAINE:

**FINANCES LOCALES** 

**SOUS-DOMAINE:** 

**DECISIONS BUDGETAIRES** 

OBJET: Modification de la Taxe de séjour

Le nombre de délégués en service est de 71

Convocation du conseil en date du 10 septembre 2020

CERTIFIE **EXECUTOIRE PAR** RECEPTION PREFECTURE LE:

PAR PUBLICATION

PAR DELEGATION LE

Signature

LE

Séance du Conseil Communautaire du 16 septembre 2020 à 18 heures 30 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

ASSEMAT, Brigitte BATIGNE. Guv BONDOUY. <u>Présents</u> : Pascal Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET. CAMPGUILHEM. Alain CARBON, Nathalie CARRIERE, Nicole CATHALA LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Pascale CRAVERO, Henri CUBERLI, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, Elisabeth ESCAFRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Préscillia GRANIER, Philippe GREFFIER, Jean-Pierre GUILHEM, GUIRAUD. Bernard GRIMAUD, Evelyne Gérard LAMARQUE. Philippe GUIRAUD. Frédéric JEANJEAN, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Benoît MERLIN, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI, Thierry ROSSICH. Nadine ROSTOLL. Jacqueline RATABOUIL, Jérôme SENAL. Isabelle SIAU, Régine SURRE, Gilles TERRISSON, Guy THOMAS, Raymond VELAND, Bernard VIDAL, Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

conseillers suppléants : Conseillers titulaires remplacés par CARRIERE, Danielle **FABRE** Robert **BATIGNE** par Nathalie par **MAERTEN** Pascale CRAVERO, Henri CUBERLI. Didier nar Jérôme WILTZIUS, Monique **VIDAL** Hubert **NAUDINAT** par par Jean-Pierre GUIRAUD.

Procurations: Pierre BARBAUD à Philippe GREFFIER, Hubert CHARRIER à ROSTOLL, François DEMANGEOT à Denis BOUILLEUX, Nadine à Christophe PRADEL, Cédric LEMOINE Dominique DUBLOIS Marie-Paule CAU. Martine PUEBLA à Benoit MERLIN.

POMART, Karole CAFFIER, Didier CALMETTES, Bruno Nicolas RAUZY, Marc TARDIEU, Jean-François VERONIN-MASSET.

Absents: Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC.

Secrétaire de séance : Pascale CRAVERO.

VU les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,

VU les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20130093 en date du 9 avril 2013 instaurant la taxe de séjour,

VU la délibération n°20180132 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2018 portant modification de la taxe de séjour,

Monsieur le Président propose également au conseil communautaire de mettre à jour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs de cette taxe comme suit :

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE** d'assujettir à la taxe de séjour au réel, les natures d'hébergement mentionnées au III de l'article L. 2333-26 :

- 1° Les palaces;
- 2° Les hôtels de tourisme :
- 3° Les résidences de tourisme :
- 4° Les meublés de tourisme :
- 5° Les villages de vacances :
- 6° Les chambres d'hôtes :
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- 9° Les ports de plaisance.

**DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## FIXE les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	1.09
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,09
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,09
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heurs	0.23
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,23

**ADOPTE** le taux de 4% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et directeur des Finances Publiques.

**DIT** qu'à ces tarifs doivent s'ajouter les 10% de la taxe de séjour additionnelle départementale. La Communauté de Communes collectera cette taxe additionnelle et la reversera au Département.

INDIQUE que la taxe de séjour s'applique aux plateformes de réservation en ligne.

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le

ID: 011-200035855-20200918-20200160-DE

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affichė le

ID: 011-200035855-20200918-20200160-DE

## ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 16 septembre 2020

Le Président,

Philippe GREFFIER